



# COMMUNE DE CEZAÏS

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 085-218500411-20230427-2023D023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur BARREAU Laurent, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2023.

Présents : BARREAU Laurent, BERGER Sophie, BADET Nicolas, BERNARD Philippe, GODELOT Bruno, MATHÉ Murielle, PÉTORIN Marie- Reine.

Absents : VRIGNAUD Patrice donne pouvoir à BARREAU Laurent  
BOUILLAUD Georges donne pouvoir à BERNARD Philippe  
BROIGNIEZ Emmanuel / PÉTORIN Michaël

Secrétaire de séance : GODELOT Bruno

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer ;

Délibération n° 2023D023

1

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) : AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C053/2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :



# COMMUNE DE CEZAIS

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 085-218500411-20230427-2023D023-DE

S<sup>2</sup>LO

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 <sup>e</sup> débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noeues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

**Considérant** le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb le 22/03/2023, ;

**Considérant** la présentation du projet de PLUI-H du Pays de la Châtaigneraie,

**Considérant** que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

- **Il est proposé au Conseil municipal** d'émettre un avis sur le dossier de PLUI-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Donne un avis favorable** sur le dossier de PLUI-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

**Le secrétaire**

**GODELOT Bruho**

**Le Maire**

**Laurent BARREAU**



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*